



PROCES-VERBAL
de la réunion de conseil municipal
du 17 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 20

Date de convocation : 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric, LOISEAU Betty, DORET Baptiste, GARDAIS Magalie, GODET Benoît, MELIN Franck, MURZEAU Mariama, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, THEBAULT Valérie.

Absents : CLAIRAND Floriane, MAILLOU Patrick, RENARD Gaël

Représentés par pouvoir : AUGER Jean-Paul représenté par DENIS Frédéric, CINQUABRE Jean-Christophe représenté par LOISEAU Betty, DUMUREAU Alexandre représenté par BOISSEAU Bertrand, MOUSSERION Carine représentée par MICAULT Françoise, RIVIERE Gérard représenté par CHAIGNE Chantal

Secrétaire de séance : DORET Baptiste

Mme le Maire demande aux adjoints et conseillers municipaux s'ils ont des remarques ou observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2025.

Les conseillers n'ont aucune remarque à formuler. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2025 est déclaré approuvé par le conseil municipal.

Objet :**Budget Commune – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Q 1

Délibération n° : de12025010

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de Finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune d'Iteuil,

Vu le Compte Financier Unique – Budget Commune de la Commune d'Iteuil,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Madame le Maire se retire pour délibérer sur cette question.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul GRIMAUD, doyen de l'Assemblée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Compte Financier Unique – Budget Commune 2024 avec les éléments suivants :

Commune d'ITEUIL - Principal - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 419 007,44	2 724 378,49	5 143 385,93
	Recettes réalisées (1)	B	1 099 028,27	3 058 397,72	4 157 425,99
	Restes à réaliser	C	14 844,00	0,00	14 844,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 462 407,00	3 158 627,09	5 621 034,09
	Dépenses réalisées (1)	E	901 338,73	2 622 517,43	3 523 856,16
	Restes à réaliser	F	687 840,00	0,00	687 840,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	197 689,54	435 880,29	633 569,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	43 399,56	434 248,60	477 648,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	241 089,10	870 128,89	1 111 217,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-672 996,00	0,00	-672 996,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-431 906,90	870 128,89	438 221,99

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Débat – rapporteur : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint,

Bertrand BOISSEAU explique au conseil municipal qu'à partir de cette année, le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion qui étaient jusque-là votés successivement. Depuis cette année, il n'y a donc plus qu'un seul vote avec le compte financier unique (CFU).

Pour commencer, Bertrand BOISSEAU fait une présentation du document de synthèse mis à la disposition des élus ; lequel présente le compte administratif 2024 comprenant plusieurs chapitres : le rapport de présentation, le compte administratif de la commune, le compte administratif du centre commercial, les subventions aux associations en 2024 et enfin la partie fiscalité directe locale.

Il informe en outre le conseil municipal que le vote du budget est programmé pour le 7 avril 2025.

Bertrand BOISSEAU reprend le document de travail et commente le rapport de présentation qui contient une vue d'ensemble du compte administratif avec les restes à réaliser des crédits 2023, les nouveaux crédits 2024 et les inscriptions au budget en investissement et en fonctionnement.

Il explique notamment que la dette par habitant d'Iteuil a tendance à baisser car il y a moins d'emprunt et évoque le ratio d'endettement de la commune en soulignant la bonne situation de la commune à cet égard. En effet, sur 2024 le rapport entre endettement et épargne nette montre que la commune pourrait en théorie rembourser ses emprunts en 1,44 an. On considère que le seuil critique pour une collectivité est de 12 ans, la commune est donc dans une bonne situation. Les données statistiques montrent aussi que le potentiel financier par habitant (qui mesure la richesse fiscale d'une commune) à ITEUIL est légèrement en-dessous de la strate de sa population.

Pour continuer, Il explique qu'au niveau des dépenses et recettes, tout n'a pas été réalisé dans l'année, il faut donc reporter les sommes sur l'année suivante. Les restes à réaliser doivent être approuvés par le conseil municipal dans une délibération propre (question n° 3). Cela permet notamment de payer les bordereaux et d'engager les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets 2025 programmé pour le 07 avril 2025. Les recettes en matière de restes à réaliser concernent essentiellement les subventions non encore touchées.

Il commente ensuite la composition générale des dépenses puis des recettes de la commune. Concernant les dépenses, il note d'abord des coûts liés aux projets entrepris par la commune (aménagement du local jeune, City Stade, presbytère).

Il passe ensuite aux dépenses de fonctionnement. Il précise que ce sont les charges liées au personnel (44 % des dépenses globales) qui représentent le poste le plus important. Il rappelle que les effectifs ont légèrement augmenté par rapport à l'année dernière ; ce qui explique l'augmentation des dépenses de personnels.

Il continue en rappelant des augmentations générales constatées en 2024 liées à la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, sur la partie alimentation pour la restauration scolaire du fait de la clause de revoyure prévue au contrat.

Un autre poste de dépense important concerne les travaux et aménagement réalisés par la commune. Dans ce domaine, certaines dépenses n'ont pas forcément été prévues comme l'aménagement des parkings de covoiturage et la partie du boudrome du Belvédère qui a conduit à un léger dépassement des prévisions. Dans l'ensemble, quelques légers dépassements explicables sont à noter par rapport aux projections dans d'autres catégories : fournitures de voirie, énergie, fournitures chantiers loisirs, location de matériels...

Bertrand BOISSEAU relève aussi des dépenses au titre des frais de carte bancaire car depuis 2022, la mairie dispose d'un TPE pour les ventes de tickets piscine. Cette nouvelle possibilité de paiement est de plus en plus utilisée par les usagers.

D'autres dépenses sont brièvement évoquées : charge de gestion courantes, charges financières qui comprennent les emprunts, les charges spécifiques comprenant les titres annulés, les dotations aux amortissements et provisions comprenant les dépenses liées aux contentieux en cours...

Bertrand BOISSEAU passe ensuite à la présentation des différentes recettes comprenant notamment les impôts et taxes, les dotations et subventions calculées à partir de plusieurs facteurs qui comprennent notamment le nombre d'habitants, le potentiel fiscal, la longueur de la voirie, les efforts d'investissement... Bertrand BOISSEAU note que la commune possède à cet égard de bons indicateurs. Elle bénéficie donc de bonnes dotations ; ce qui n'est pas le cas pour toutes les communes. Les locations de salle, le produit des ventes ponctuelles (biens immobiliers et mobiliers) complètent cette partie recette...

Bertrand BOISSEAU termine en faisant quelques précisions concernant la comptabilité des écoles primaire et maternelle et de la cantine ainsi que le transport scolaire.

Avant les questions et le vote des membres du conseil municipal, Mme le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal n'a pas de questions.

En l'absence de questions, Jean-Paul GRIMAUD, 3^{ème} adjoint, en tant que doyen de l'assemblée, procède au vote.

Objet :**Budget Commune – Affectation résultats 2024**

Q 2

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2025011

Le Conseil Municipal,

Vu l'exécution budgétaire de l'année 2024,

Considérant l'adoption du Compte Financier Unique 2024 qui remplace le Compte de Gestion du Comptable Public et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate que le Compte Financier Unique fait apparaître

Recettes de Fonctionnement	3 058 397.72 €
Dépenses de Fonctionnement	2 622 517.43 €
<i>Résultat de Fonctionnement 2024</i>	<i>435 880.29 €</i>
Excédent reporté	434 248.60 €
Résultat fonctionnement cumulé	870 128.89 €
Recettes d'Investissement	1 099 028.27 €
Dépenses d'Investissement	901 338.73 €
<i>Résultat Investissement 2024</i>	<i>197 689.54 €</i>
Résultat reporté	43 399.56 €
<i>Résultat d'Investissement cumulé art 001 au BP 2025</i>	<i>241 089.10 €</i>
Restes à Réaliser Recettes	14 844.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	687 840.00 €
<i>Différence sur Restes à Réaliser</i>	<i>- 672 996.00 €</i>
Besoin de Financement des Investissements art 1068 au BP 2025	- 431 906.90 €
Excédent de Fonctionnement Reporté art 002 au BP 2025	438 221.99 €

- approuve l'affectation des résultats 2024 dans le projet de budget primitif 2025 tel que présentée ci-dessus.
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

Débat – rapporteur : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint,

Bertrand BOISSEAU explique qu'il faut en complément du CFU voter l'affectation des résultats 2024. Il présente brièvement le tableau des affectations.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet : Budget Commune – Restes à réaliser 2024

Q 3

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2025012

Le Conseil Municipal,

approuve, à l'unanimité, l'état des Restes à Réaliser 2024 du Budget Commune

Article	Libellé	Montant
2151	Réseaux de Voirie	110 000.00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 900.00 €
2111	Terrains nus	174 640.00 €
Opération 1003 – Voies et Réseaux		295 540.00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	150 000.00 €
Opération 1004 – Complexe Salle des Fêtes		150 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	5 500.00 €
2116	Cimetière	15 000.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	9 000.00 €
Opération 1005 – Bâtiments Communaux		29 500.00 €
21312	Bâtiments scolaires	15 000.00 €
21831	Matériel informatique scolaire	5 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
Opération 1009 – Ecoles		25 000.00 €
2138	Autres constructions	37 800.00 €
Opération 1013 – Espace Médical		37 800.00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	150 000.00 €
Opération 1017 – Médiathèque		150 000.00 €
TOTAL DEPENSES		687 840.00 €

Article	Libellé	Montant
1321	Etat	14 844.00 €
TOTAL RECETTES		14 844.00 €

Débat : rapporteur : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint,***Bertrand BOISSEAU rappelle brièvement au conseil municipal la nécessité de voter les restes à réaliser (voir le débat en question n° 1).******En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.***

Objet :**Budget Centre Commercial – Approbation du Compte Financier Unique 2024****Q 4****Délibération n° : del2025013****Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de Finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 – Budget Centre Commercial,

Vu le Compte Financier Unique – Budget Centre Commercial de la Commune d'Iteuil,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Madame le Maire se retire pour délibérer sur cette question.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul GRIMAUD, doyen de l'Assemblée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Compte Financier Unique – Budget Centre Commercial 2024 avec les éléments suivants :

Centre Commercial - Centre Commercial - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 797,34	9 500,00	27 297,34
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	9 796,00	9 796,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	31 882,14	35 497,34	67 379,48
	Dépenses réalisées (1)	E	9 257,91	2 042,79	11 300,70
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-9 257,91	7 753,21	-1 504,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent Adéficit	G + H	-9 257,91	7 753,21	-1 504,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent Adéficit	G + H + I	-9 257,91	7 753,21	-1 504,70

- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Débat : rapporteur : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint,

Bertrand BOISSEAU présente brièvement au conseil municipal le tableau du CFU 2024 du centre commercial.

Bertrand BOISSEAU rappelle au conseil municipal que concernant le centre commercial les dépenses concernent essentiellement les frais de syndic et que les recettes correspondent aux loyers.

Avant les questions et le vote des membres du conseil municipal, Mme le Maire quitte la salle du conseil municipal.

En l'absence de questions, Jean-Paul GRIMAUD, 3^{ème} adjoint procède au vote.

Objet :**Budget Centre Commercial – Affectation résultats 2024**

Q 5

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2025014

Le Conseil Municipal,

Vu l'exécution budgétaire de l'année 2024,

Considérant l'adoption du Compte Financier Unique 2024 qui remplace le Compte de Gestion du Comptable Public et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate que le Compte Financier Unique fait apparaître

Recettes de Fonctionnement	9 796.00 €
Dépenses de Fonctionnement	2 042.79 €
Résultat de Fonctionnement 2024	7 753.21 €
Excédent reporté	25 997.34 €
Résultat fonctionnement cumulé	33 750.55 €
Recettes d'Investissement	0.00 €
Dépenses d'Investissement	9 257.91 €
Résultat Investissement 2024	-9 257.91 €
Résultat reporté	14 084.80 €
Résultat d'Investissement cumulé art 001 au BP 2025	4 826.89 €
Excédent de Fonctionnement Reporté art 002 au BP 2025	33 750.55 €

- approuve l'affectation des résultats 2024 dans le projet de budget primitif 2025 tel que présentée ci-dessus.
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

Débat : rapporteur : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint,***Bertrand BOISSEAU présente brièvement le relevé des affectations sur le budget du centre commercial.******En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.***

Objet :

Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Q 6

Délibération n° : del2025015

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026. La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Considérant qu'aux termes de l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le lancement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne en 2025 d'une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux Communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Considérant la proposition de convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026. Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenés à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- donne mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à effectuer tout acte en conséquence

Débat : rapporteur : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint,

Bertrand BOISSEAU rappelle au conseil municipal qu'un mandat a été donné au centre de gestion de la Vienne pour lancer une consultation pour la prévoyance.

A partir du 1^{er} janvier 2026, il deviendra également obligatoire de proposer aux agents une complémentaire santé avec participation de la collectivité. Il convient donc de donner mandat au centre de gestion pour lancer une nouvelle consultation afin de sélectionner la complémentaire santé qui assurera les agents de la collectivité s'ils le souhaitent.

Mme le Maire intervient pour ajouter que ce mandat permet au centre de gestion de la Vienne de lancer une consultation groupée pour plusieurs communes ; le regroupement des communes permet d'avoir des offres plus intéressantes.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Signature du contrat de fourniture d'électricité 100% POITOU'VERT avec SOREGIES

Q 7

Délibération n° : del2025016

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu l'offre d'électricité SOREGIES 100% POITOU'VERT et l'opportunité financière qu'elle représente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% POITOU'VERT applicable au 1^{er} avril 2025,
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer ce nouveau contrat et tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier

Débat : rapporteur : Mme le Maire,

SOREGIES propose une nouvelle offre concurrentielle intitulée « POITOU' VERT » par rapport au tarif réglementaire. C'est une offre maison qui s'avère être intéressante financièrement pour la commune. Cette offre permettra d'atténuer quelque peu les effets de l'augmentation des coûts de l'énergie, ajoute Mme le Maire.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions.

Le conseil municipal n'a pas de questions.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet : **Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir art. L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Q 8

Délibération n° : del2025017

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du 27 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note dans sa séance du 17 mars 2025 :

Décision n° 2025-04 :

Convention d'Etudes géotechniques pour les travaux de réhabilitation partielle du Complexe Sportif et Socioculturel "Hervé MANTEAU" avec le bureau d'études AIS pour un montant de 6 140.00 € HT

Débat – Rapporteur : Mme le Maire,

Cette étude de sol est nécessaire dans le cadre des mises aux normes du complexe, du fait des extensions prévues qui étendront le bâtiment et prendront appui sur le parvis et le terrain et pour savoir comment réaliser les fondations.

QUESTIONS DIVERSES

local - 6 place de l'église (ancien café bar le Repère) :

Mme le Maire informe les adjoints et conseillers municipaux que la municipalité travaille avec la chambre de commerce et d'industrie pour que le local, 6 place de l'église, destiné à une activité de bar/snacking/caféteria/restaurant puisse rouvrir de nouveau suite à sa fermeture soudaine en fin d'année dernière après son abandon par l'APAJH86 ayant fait connaître en décembre 2024 à la commune sa décision de mettre fin au bar associatif « LE REPERE » qui utilisait ce lieu.

Mme le Maire ajoute que la chambre de commerce et d'industrie souhaite avoir des photos du local vide mais celui-ci n'a toujours pas été entièrement vidé. Ceci complique en outre la visite du local. C'est la raison pour laquelle, Mme le Maire explique que le local continue à être facturé à l'APAJH86.

Orientations budgétaires de la CCVC :

Mme le Maire informe également que le 18 mars 2025 aura lieu le débat sur les orientations budgétaires à la communauté de communes des Vallées du Clain. La question de l'avancée du projet de maison de santé à Iteuil sera donc certainement évoquée.

Travaux à Iteuil :

Jean-Paul GRIMAUD informe les adjoints et conseillers municipaux que la rue de la ferme va prochainement être en travaux avec interdiction de circulation à l'exception des riverains. La rue du château d'eau sera aussi en restriction de circulation en même temps que la rue de la ferme afin de terminer les travaux du mur de soutènement : bordures et enrobés à achever.

Jean-Paul GRIMAUD informe également qu'il va y avoir de l'enfouissement à partir de mi-avril rue de chaume de gré et rue du stade et rue de Ruffigny qui seront le temps des travaux en route barrée sauf riverains dans la journée (le soir les voiries resteront ouvertes à la circulation). Il précise qu'il conviendra d'attendre les vacances scolaires estivales pour restreindre la circulation sur la rue de Ruffigny afin de gêner le moins possible la circulation.

Visite du cimetière :

Mme le Maire informe les adjoints et conseillers municipaux que ce matin a eu lieu la visite des entreprises dans le cadre de la consultation en cours pour l'extension du cimetière. Cette visite était obligatoire pour que les entreprises puissent soumettre leur offre.

Fouilles archéologique (projet de médiathèque) :

Il faut attendre les conclusions et savoir si des fouilles seront prescrites. Mme le Maire explique qu'actuellement, nous sommes à la phase de diagnostic pour évaluer l'intérêt d'initier des fouilles sur le terrain. Si le diagnostic révèle un intérêt pour des recherches plus poussées, des fouilles seront prescrites, cela peut engendrer des coûts pour la commune. Il y a un rendez-vous avec la DRAC, l'ingénieur des bâtiments de France et l'architecte du projet le 08 avril 2025 pour avancer sur ce dossier.

Mme le Maire explique que si des fouilles archéologiques sont prescrites, cela amènera donc à apporter des révisions importantes dans le projet de médiathèque en supprimant ou en réduisant les extensions afin d'éviter les fouilles ou au moins de limiter ces fouilles pour assurer la soutenabilité financière du projet.

Incident au Belvédère :

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'incident ayant eu lieu au lotissement du Belvédère suite à une fuite de gaz.

Chantiers loisirs :

Mme le Maire informe le conseil municipal que la municipalité travaille en ce moment sur l'organisation des chantiers loisirs 2025. Elle invite notamment les adjoints et conseillers municipaux d'émettre des idées s'ils le souhaitent et de faire savoir s'ils connaissent des personnes disponibles et intéressées pour participer aux activités prévues dans le respect des critères imposés par jeunesse et sports et la CAF.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire clôt la séance.

Séance levée à 21 h 40

Le Maire,

Françoise MICAULT

Signatures :

Le secrétaire de séance,

Baptiste DORET